



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**COMMUNE D'ELZENHEIM**  
2, rue de l'Eglise - 67390 ELZENHEIM

### Délibération n° 2026-003

Convocation du 26 février 2026  
Séance du 3 mars 2026 sous la Présidence de Vincent GRISS  
Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Présents : 13  
Délégations de vote : 0  
Absents : 1  
Type de scrutin : ordinaire  
Votes pour : 13  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Délibération transmise au contrôle de légalité le : 4 mars 2026  
Délibération affichée le : 4 mars 2026

#### **Création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'en raison du surcroît de travail lié au fleurissement estival de la commune, l'agent permanent ne peut réaliser seul l'ensemble des tâches liées à l'entretien des espaces verts communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 :

- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup>
- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 17.5/35<sup>ème</sup>

et de l'autoriser à recruter sur chaque emploi un agent contractuel pour une durée de 6 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer :
  - un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique territorial, pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts pour accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 pour une durée maximale de 6 mois.
  - un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique territorial, pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts pour accroissement

saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5 heures, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 pour une durée maximale de 6 mois.

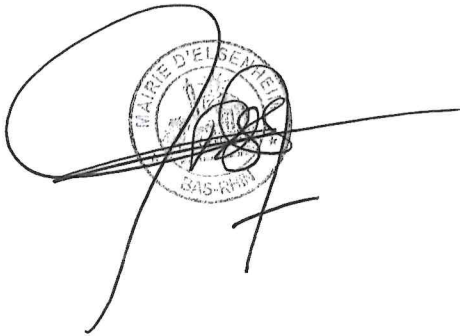
- Les rémunérations seront fixées par référence à l'indice brut 388 indice majoré 373, auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 12 du budget primitif de 2026.

Adopté à l'unanimité.

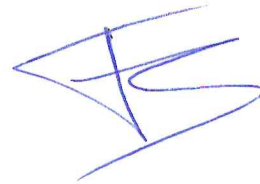
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Elsenheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Signature du maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'ELSENHEIM" at the top and "67-11000" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, geometric shape that resembles the letters "ES" or a similar monogram.